



## Séjours de rupture et suivis obligatoire ?

-----  
Par Salamandre

Bonjour,

Est ce qu'un suivi éducatif et social est obligatoire quand on a été placé en étant mineur pour privation de soin et d'éducation, menaces , environnement de violence morales, et absence de tout soutien à l'autonomie.

Ils veulent me faire aller dans une autre ville pour me couper de mon environnement familial avec un séjours de rupture , Et ils ont refusé ma démission de mon ancien lycée sous prétexte que c'est selon eux le résultat du kidnapping et de l'intimidation de ma famille alors que j'ai 3 mois d'absence.

Je refuse bien évidemment d'aller dans ce type de séjour , qu'est ce que je risque ?  
Sur quoi ils se basent pour chercher à m'imposer ça ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Vous êtes majeur ou mineur ?  
C'est qui "Ils" ?

-----  
Par Salamandre

Majeure. Les autorités, les éducateurs de l'Ase et le juge des affaires familiales.

-----  
Par yapasdequoi

ça fait trop de monde ....  
Soyez précis.  
Vous avez reçu un courrier ? de qui ?

-----  
Par Salamandre

Un appel téléphonique d'un de mes anciens responsables des services sociaux.

-----  
Par yapasdequoi

Cette personne n'a aucune autorité sur vous.  
C'est du bla bla.  
Arrêtez de penser que tout le monde veut vous enfermer ou diriger votre vie.  
Vous êtes majeure, donc vous faites vos choix et vous les assumez.  
Avez-vous une assurance de responsabilité civile ? une assurance habitation ?

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Non, l'on ne peut pas vous imposer de suivi, de changement de lieu de résidence ou autre mesure du même genre si vous n'avez pas commis d'infraction pénale (donc condamnation par un juge pour un crime ou un délit).

La seule qui pourrait vous être imposée si vous représentez un danger pour vous-même ou les autres (comportement violent, tentative de suicide) ou si vous menacez gravement l'ordre public c'est une hospitalisation psychiatrique sous contrainte. Mais cela est réservé aux gens ayant des troubles très graves :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F761]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F761[/url]

En revanche si certains de vos proches représentent un danger pour vous, il est possible de les éloigner de vous et de leur interdire d'entrer en contact.

Par exemple si vous vivez chez vos parents il sera possible de les obliger à quitter leur logement actuel et leur interdire de vous approcher sous peine d'aller en prison.

Si vous dépendez matériellement des gens qui vous ont maltraité quand vous étiez enfant, réfléchissez avant de repousser l'aide des services sociaux.

Vous avez le droit de refuser l'aide que l'on vous propose. Mais cela implique d'en assumer les conséquences, y compris par exemple finir à la rue et sans moyen de subsistance si vos proches ne peuvent plus vous loger.

Donc ce que vous risquez c'est de devoir vous débrouiller seul. Si vous avez un travail stable, votre propre logement et que vous arrivez à vous débrouiller seul au quotidien, ça ira.

-----  
Par kang74

Bonjour

Ce type de proposition est généralement assorti d'une aide pour vous et/ou votre famille .

Si effectivement vous n'avez besoin d'aucune aide, financière ou autre , alors vous pouvez dire non à leur proposition .

-----  
Par Salamandre

Mon père a l'interdiction de rentrer en contact avec ma mère et moi pour des menaces de mort dont il n'est pas vraiment concernés. Après il s'en fiche avoir des condamnations ne le dérange pas du tout car il est chez lui.

Je peux toujours me marier ou rentrer chez mon père ou aller dans d'autres cercles de ma famille pour éviter d'être à la rue.

Non j'ai aucune assurance civile, ni d'assurance habitation j'ai pas de boîte aux lettres. L'Ase ne doit pas avoir mon adresse. Rien n'est à mon nom.

-----  
Par kang74

Ah ben si cela ne le gêne pas d'aller en prison, pas d'inquiétudes donc ; en plus vous aurez son appartement pour vous seule !

Et si votre famille est riche au point de vous assumer financièrement c'est une très bonne chose aussi .

-----  
Par Isadore

Ben ma foi si vous avez des proches qui veulent bien vous entretenir ou de riches maris putatifs sous la main c'est parfait.

Si je ne me trompe pas vous aviez déjà posté un sujet, disant que votre père était à l'étranger ?

-----  
Par Salamandre

Oui mon père est à l'étranger donc il se fiche d'être condamné en Europe . Je peux toujours rentrer aussi.

Non nous ne sommes pas riches.

-----  
Par yapasdequoi

Vous vivez en marge des administrations, sans adresse officielle, sans moyen de recevoir du courrier et vous pouvez partir à tout moment hors du pays.

Et quelle est votre question juridique ?

-----  
Par kang74

Vous êtes SDF donc .

Comme déjà dit, tant que vous vous assumez vous même, et que vous ne demandez pas d'aide, vous faites ce que vous voulez .

La seule limite c'est si vous êtes un danger pour vous même ou autrui par refus de soin : mais ce n'est pas un séjour de rupture ou un suivi qu'on vous imposera .

Mais une hospitalisation sous contrainte .

-----  
Par Salamandre

C'est que mon ancien éducateur veut me faire aller dans un séjour de rupture et il sous entend que c'est obligatoire car il y a des menaces de morts et des menaces de disparition sérieuses. Avec le soutien de ma mère je pense.

Ils disent que je n'ai pas respecté les mesures éducatives du Jaf, et rester sous l'influence de ma famille qui est dangereuse selon eux.

Le CPE a signalé des violences imaginaires car mon frère a détruit mes affaires scolaires et les a critiqué. Donc le lycée refuse de reconnaître ma démission même après 3 mois d'absence. Ma mère a porté plainte pour kidnapping et séquestration organisé par mon père via mon Frère a mon égard . Et elle dit avec mon beau père que c'est mon père qui les menace de mort alors qu'elle est menacée par ses frères.

-----  
Par Isadore

Oui mon père est à l'étranger donc il se fiche d'être condamné en Europe

Oui, et si je ne me trompe pas dans un pays où un homme n'a pas de mal à trouver un mari pour sa fille de moins de 25 ans, si elle n'est ni hideuse ni en trop mauvaise santé... au moins apte à remplir son rôle de femme, coucher, accoucher, tout ça.

Je peux toujours rentrer aussi.

Oui, et vu ce que vous aviez dit de votre père, vous ne reviendrez pas, enfin pas sans un mari qui vous tiendra bien en main et vous aura fait quelques enfants.

La réponse n'a pas changé par rapport à l'autre sujet : vous êtes adulte, vous faites ce que vous voulez. En définitive c'est vous qui allez assumer vos choix bons ou mauvais. Personne ne peut vous empêcher de mener votre vie à votre guise, y compris aller épouser un homme comme votre père dans un pays où tant qu'il n'y a ni scandale ni décès les autorités ne se mêlent pas de ce qu'un homme fait chez lui.

Par contre on peut coller en prison les membres de votre famille qui commettent des délits et qui restent en France... ou les réexpédier dans leur pays natal s'ils sont étrangers.

-----  
Par kang74

Et alors ?

Vous êtes majeure seul votre frère et votre père peuvent être mis en cause.

Si vous voulez vous mettre en danger et vous retrouver sans un sou à la rue, vous faites ce que vous voulez .

Ce qui veut dire que si vous êtes en foyer, pris en charge par l'ASE va falloir en sortir et vous assumer , car les droits vont avec les devoirs .

Et vu que vous ne voulez pas les devoirs ...

Je vous l'ai dit : la seule chose qui pourrait vous arriver , c'est être hospitalisé sous contrainte .

-----  
Par yapasdequoi

Il me semble que toutes ces réponses ont déjà été données dans la précédente discussion sur le même sujet.

Vous êtes adulte et devez faire des choix de vie que personne ne fera à votre place ... sauf si vous commettez un délit

ou que votre santé psychique ne vous permet pas d'être autonome.

Mais quand on est adulte et responsable de ses actes, on a des droits et aussi des devoirs. Si vous ne voulez ni droits ni devoirs, libre à vous de l'assumer aussi.

-----  
Par Salamandre

Qu'est ce que mon frère peut risquer ? En plus fallait bien qu'il m'aide pour rentrer.

-----  
Par Isadore

Qu'est ce que mon frère peut risquer ?

Tout dépend de ce qu'il a fait exactement. Vous ne donnez guère d'informations, mais à lire entre les lignes je suppose qu'il risque quelques années de prison, l'interdiction de vous approcher. Et s'il a des enfants mineurs, les services sociaux vont probablement aller voir si un placement est nécessaire.

En plus fallait bien qu'il m'aide pour rentrer.

En détruisant vos affaires scolaires ? Le lycée utilisait la colle pour vous fixer à la chaise et les manuels de classe pour vous assommer ?

-----  
Par Salamandre

La journée on doit sortir, on ne peut pas rester a dormir dans nos chambres donc j'allais souvent au lycée car c'était mieux que de rester dehors. Et je n'avais pas les moyens de rentrer. Et ceux de l'Ase ne voulaient pas que je parte ils ont bloqué mon argent pour ne pas que je puisse partir facilement, et même avec leur argent c'est pas assez pour le TGV ?

Et ce jours là je n'étais pas aller au lycée pour aller en cours mais juste pour rendre les affaires et démissionner. Ils n'ont pas voulu me laisser rentrer donc mon frère est intervenu pour leur dire qu'on ne voulait pas rentrer mais juste se désinscrire. Le CPE est sorti et il nous a insulté alors mon frère a critiqué l'occident et l'éducation occidentale et a pris leurs manuels pour leur rendre et a détruit le reste. Le CPE n'a pas voulu prendre ma démission et il a menacé d'appeler la police et on est parti.

Alors ils ont ont prévenu l'ase et ma mère qui a porté plainte pour kidnapping et pour les propos qu'il tient.

-----  
Par kang74

Quel argent ? Vous travaillez ?

Qui paie pour vos repas ? Vos affaires ?

Vous vous plaignez de ne pas pouvoir passer la journée à rien faire dans votre chambre et pourtant vous êtes prête à passer la journée dans la rue sans argent pour vous assumer ( puisque vous ne travaillez pas )

-----  
Par Isadore

Et ceux de l'Ase ne voulaient pas que je parte ils ont bloqué mon argent pour ne pas que je puisse partir facilement Pas possible si vous étiez majeure sans curatelle ni tutelle, l'ASE n'a pas de pouvoir de contrôle sur l'argent d'un adulte. Et d'ailleurs vous dites "leur" argent, ce qui tend à prouver que ce n'était pas le vôtre. Il est normal que vous ne puissiez pas faire ce que vous voulez avec l'argent d'autrui.

Le vôtre, si vous en avez, est celui qui est placé sur votre compte en banque et si vous avez un problème avec votre compte il faut aller voir votre banquier.

alors mon frère a critiqué l'occident et l'éducation occidentale

Mouais, donc des chances qu'il ait tenu des propos contraire à la loi et passible de prison.

Conseil non juridique à votre frère : si l'Occident et son éducation lui déplaisent, il est quand même curieux qu'il s'inflige la vie en France.

Si vous n'avez pas envie d'aller au lycée et que vous avez besoin d'argent, vous pouvez chercher du travail. Vous pourrez avoir votre logement, votre indépendance...

-----  
Par Salamandre

Je parlais de l'argent qu'ils nous donnaient quand j'étais mineure. Oui ils pouvaient nous le couper pour nous sanctionner. A 18 ans j'avais pas d'argent pour rentrer et payer un tgv alors j'ai dis à mon frère de me récupérer. Et j'allais au lycée. Et c'est juste pour dire que j'avais pas d'autre choix que d'appeler mon frère pour rentrer.

Je vis avec ma famille maintenant..

-----  
Par Salamandre

Si quelqu'un a pris l'argent des aides c'est ma mère et pas moi. C'est elle qui voulait avoir ma garde après j'ai pas suivi donc je connais pas le détails mais ma mère collaborait avec l'Ase et le juge aux affaires familiales elle était d'accord avec eux et leurs idées et projets.

A l'ase ils donne de l'argent de poche à tout le monde mais c'est pas beaucoup et ça me suffit pas pour vivre Et moi les derniers mois ils refusaient de m'en donner car ils me soupçonnaient de vouloir partir à 18 ans. Sinon j'ai rien eu d'autre.

Quelle démarche faire pour qu'ils abandonnent tout mon suivi ?

-----  
Par yapasdequoi

Depuis vos 18 ans, vous n'avez plus de suivi, même si certains tentent de vous influencer avec des douces paroles ou des menaces.

Et d'ailleurs si ce "suivi" se limite à des conversations téléphoniques, vous pouvez très bien bloquer leurs numéros et rester dans votre bulle.

-----  
Par Salamandre

Oui je comprends bien mais les menaces contre ma famille pour mise en danger, maltraitance, alors que je suis censée avoir plus de 18 ans me concerne moi aussi car je dépend d'eux ce qui les touche moi me concerne directement aussi car nous sommes ensemble.

S'ils poursuivent mon frère ou le reste de ma famille ça me concerne directement. Donc ce qui m'inquiète c'est par rapport à ma famille.

-----  
Par yapasdequoi

En effet si vous dépendez de personnes qui se trouvent sous des condamnations de la justice, ces personnes ne pourront pas assurer votre quotidien.

La seule solution c'est de devenir moins dépendante.

-----  
Par kang74

Depuis vos 18 ans, vous n'avez plus de suivi, même si certains tentent de vous influencer avec des douces paroles ou des menaces.

Depuis 2024, l'ASE est obligé de continuer d'assurer les suivi des jeunes de moins de 21 ans, confié à l'ASE pendant leur minorité, qui ne disposent pas de ressources , n'ayant pas le soutien familial pouvant justement préparer à leur autonomie .

Cela résulte du fait que la majorité des enfants confiés à l'ASE deviennent sdf à leur 18 ans, avec des situations à risques comme les drogues, l'alcool, les iST avec les agressions sexuelles qui vont avec .

Par de là, il suffit que Salamandre se bouge, pour se former, pour travailler, pour que l'ASE ne soit plus obligée de rien . Et autant vous dire qu ne plus être obligée de suivre un jeune, c'est un soulagement pour eux, car cette nouvelle obligation, avec un budget qui n'évolue pas en conséquence, pénalise les mineurs prises en charge ...

-----  
Par Isadore

S'ils poursuivent mon frère ou le reste de ma famille ça me concerne directement.  
Légalement non.

Depuis vos 18 ans, vous êtes adulte et présumée autonome.

Les membres de votre famille ne sont pas tenus de vous aider. Vous pouvez tout au plus prétendre à une pension alimentaire de vos parents et grands-parents s'ils en ont les moyens et si vous recherchez activement du travail ou faites des études sérieuses.

Si les membres de votre famille qui vous aident enfreignent la loi et deviennent incapables de vous aider, vous ne pouvez rien y faire, à part les convaincre de se repentir et de devenir respectueux des lois.

Le suivi que vous propose l'ASE vous permettra de ne pas dépendre de votre famille.

Vous avez le droit d'arrêter le lycée, vous avez le droit de refuser le suivi par les services sociaux et vous avez le droit de vous mettre sous la dépendance de votre famille. Mais en contrepartie il faut assumer les conséquences de vos choix. Si vous faites les mauvais choix vous risquez de finir à la rue et sans argent.

L'intérêt de la proposition de l'ASE, c'est que vous pourrez avoir un hébergement, trois repas par jour, et la possibilité de poursuivre vos études pour augmenter vos chances de trouver un emploi. Cela ne vous interdira pas de rester en contact avec votre famille si ça vous chante ou de venir leur rendre visite.

-----  
Par Salamandre

J'ai une famille et j'ai toujours la possibilité d'aller chez mon père ou de la famille plus éloignée ou de marier. Chez nous les hommes sont susceptibles et ne laisseront jamais une femme seule et sans protection devoir travailler ou vivre seule. Être à la rue est presque impossible pour moi.

L'Ase c'est pire on a souvent faim , c'est insalubre, bruyant et non y'a pas à mangé et c'est horrible , faut cuisiner sois même mais y'a pas toujours assez d'argent. Et on es isolé et en mauvaise sante. ?

Je ne sais pas si il a violation de la loi ces condamnations ne sont que contre mon père mais ils reprochent à ma famille d'avoir les mêmes idées que lui et ils disent c'est de la maltraitance et que la menace d'aller chez mon père dans son pays reste forte. Hors en dehors de mon père , personne n'a de condamnations mais c'est leur le comportement de ma famille en générale qui est reproché.

-----  
Par Isadore

Bon ben du coup inutile de vous inquiéter, si vous avez des gens prêts à vous assumer.

Les adultes de votre famille sont individuellement responsables de leurs actes. La majorité des habitants de ce pays passent leur vie sans jamais être poursuivis pour des crimes ou des délits. Ce n'est donc pas très difficile de respecter la loi pénale : il suffit de ne pas voler, de ne pas être violent...

Donc si votre frère ne commet pas de délit ou de crime, il n'aura pas d'ennuis. Sinon il ira en prison et vous vous irez vous faire entretenir par un autre homme de votre famille.

L'important c'est que vous sentiez bien, que vous soyez heureuse et que personne ne vous maltraite. Si votre vie actuelle vous satisfait, c'est parfait.

-----  
Par yapasdequoi

Je ne comprend pas pourquoi vous vous inquiétez. Laissez dire les "ils" et ne les écoutez plus.

J'ai un peu l'impression que vous vous ennuyez et avez envie de papoter sur internet. Il y a d'autres sites pour ça.